

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à 18 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LE GAL.

Date de la convocation : 17 juin 2026.

Délégués Titulaires présents :

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Libournais :

- M. LE GAL
- Mme BERTHOME
- M. BOISARD
- M. COSNARD
- M. DE LAUNAY
- M. FERCHAUD
- Mme FONTENEAU
- Mme HOPER
- Mme LEMOINE
- M. MUSSOT

Pour la CDC du Grand
Cubzaguais :

- M. FUSEAU
- M. BLANC JF
- Mme DARHAN
- M. DELAGARDE
- Mme GUINAUDIE
- Mme RICHET

Pour la CDC Latitude Nord-
Gironde :

- M. CHARRIER
- M. CISNEROS
- M. DUMAS
- M. PAILLAUD
- M. PELLETON

Pour la CDC de Blaye :

- M. BERNARD JL
- M. CHAUZAT
- Mme COMBERTON
- Mme GICQUAIRE
- M. PAGE
- M. ROBIN

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. DUBOUREAU
- Mme COLOMBANI
- M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire -
Canton de Saint-Ciers-Sur-
Gironde :

- M. DELSOL
- M. GANDRE
- M. LAISNE
- M. RIVEAU

Pour la CDC du Grand Saint-
Emilionnais :

- M. BROUDICHOUX
- M. AMOREAU
- M. LE PICHON
- M. MESSAHEL

Pour la CDC du Pays de Saint-
Aulaye :

- M. SAUTREAU

Pour la CDC Isle Double
Landais :

- M. ELIZABETH

Excusés titulaire ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Pour la CDC Latitude Nord-Gironde :

- M. BERNARD représenté par M. PAILLAUD

Pour la CDC du Fronsadais :

- Mme VIGIER représentée par M. GOUDIN

Pour la CDC de l'Estuaire - Canton de Saint-Ciers-Sur-Gironde :

- M. PARGADE représenté par M. RIVEAU

Pour la CDC Isle Double Landais :

- M. PARROT représenté par M. ELIZABETH

Délégués Titulaires excusés et suppléés, conformément aux articles 5.2 des statuts, et 9 du règlement intérieur :

Pour la Communauté d'Agglomération du Libournais :

- M. BORDAT suppléé par M. MENERET

Pour la CDC du Fronsadais :

- M. MONTION suppléé par M. BLANC

Invités excusés :

M. MAROIS, Président Honoraire du Smicval.

Mme TREBOUTTE, remplaçante par intérim de M. PATIES, Trésorier de Coutras.

M. DOLIGEZ, Sous-préfet de Libourne.

Mme MOTTET, Sous-préfète de Blaye.

Nombre de délégués présents ou représentés sur les 49 membres qui composent le Comité syndical :
42.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAISNE

DELIBERATION n° 2026 – 29

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 03 mars 2026

Rapporteur : Jean-Philippe LE GAL

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	42
Nombre de procurations	04
Nombre de votants	46

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Michel VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En liminaire le Président remercie les élus d'être venus nombreux pour la dernière séance du Comité syndical de la mandature.

Il exprime une pensée pour Monsieur Guy GAJAN, ripeur de nuit sur le secteur de Libourne, décédé à 61 ans des suites d'une longue maladie, et renouvelle au nom du Smicval ses condoléances aux proches de Guy.

Il rappelle le principe de solidarité ouvert suite aux tempêtes Nils et Pédro, visant à accueillir en PR les déchets résultant des vents et des inondations, sans décompte de passage, pour les communes et les usagers touchés. Ce service est mis en place jusqu'au 10 mars.

Il mentionne une erreur dans le titre de la note traitant de la fongibilité, le titre à prendre en compte étant « Fongibilité des crédits en section de fonctionnement ».

Par ailleurs, à la demande de la DGFIP, les sujets « Budget » (note de synthèse n°3) et « Fongibilité » (note de synthèse n°4) seront fusionnés dans une délibération unique, et feront l'objet d'un vote unique.

2026-08 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2026

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 17 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	47
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 17 février 2026, comme décrit dans la délibération.

2026-09 : Mise à jour du tableau des effectifs du Smicval

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Les mouvements de personnel jalonnent la vie de toute organisation et, pour des raisons de légalité (les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.), il apparaît essentiel de demander au Comité Syndical d'approuver les délibérations modifiant le tableau des effectifs. Pour mémoire, la dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Comité Syndical le 25 novembre dernier. Elle portait sur la création d'un emploi permanent et sur les modifications de grade pour faciliter l'agilité de la gestion des ressources humaines.

La proposition de modification du tableau des effectifs concerne la création, par anticipation, de 11 grades pour créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des nominations par voie de promotion interne au titre de l'année 2026. Ces modifications sont proposées sur des emplois permanents déjà existants budgétairement.

Pour rappel, les agents bénéficiaires d'une promotion interne sont sélectionnés parmi ceux qui remplissent les conditions fixées par le statut du cadre d'emploi d'accueil. Ensuite, le choix s'effectue au regard de la valeur professionnelle de l'agent, des acquis de son expérience professionnelle et de la nature du poste occupé.

Cette année, il est proposé de valoriser le parcours professionnel de 11 agents, sous réserve de leur inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion de la Gironde (CDG 33). Le processus décisionnel d'inscription sur liste d'aptitude étant à ce jour inachevé, il est proposé d'anticiper la création des grades d'avancement correspondant à l'ensemble des dossiers transmis au CDG 33. Ainsi, il est proposé de créer, par anticipation, les grades suivants :

- 4 grades de Rédacteur
- 1 grade d'Attaché
- 1 grade d'Agent de maîtrise
- 4 grades de Technicien
- 1 grade d'Ingénieur

Une fois processus décisionnel achevé par le CDG 33, les grades non utilisés (grades d'origines ou grades d'avancement ci-dessus créés), seront supprimés, après avis du Comité Social Territorial, en fonction des inscriptions effectives sur liste d'aptitude.

Ces modifications ont un léger impact sur la masse salariale, permettant de valoriser l'évolution professionnelle et l'engagement des agents concernés ; pour autant, elles n'ont pas d'incidence sur le nombre d'emplois permanents, qui reste stable.

Au total, le tableau des effectifs, après la création des grades proposés à la présente assemblée, reste à 277 postes permanents (cf. : annexe n°01).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	47
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions énumérées ci-dessus.

2026-10 : Budget Primitif 2026, et taux de fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Avant de donner la parole à Monsieur Jean-Pierre DUEZ, Monsieur Sylvain GUINAUDIE apporte les précisions suivantes : « Comme pour toutes les collectivités territoriales, le Smicval est contraint par un calendrier en cette période de l'année. Les budgets doivent être votés avant le 30 avril, et la gouvernance du Smicval ne sera renouvelée que sur la deuxième partie du mois de mai. En effet, il faut que les EPCI soient installés, qu'ils désignent leurs délégués et une fois tous les délégués désignés, nous pourrions convoquer l'assemblée générale du Smicval pour procéder à l'élection de sa gouvernance. Attendre les élections municipales nous empêcherait donc de voter le budget dans les temps. Nous devons donc le voter cette année un peu plus tôt que d'habitude.

Le vote de l'appel à produit répond également à la nécessité des CDC qui, pour les mêmes raisons de calendrier, souhaitent voter leur fiscalité avant le renouvellement de leurs instances, fin avril.

Le présent budget est celui d'un contexte que nous connaissons depuis quelques mois. Il permet d'assurer le niveau de service public tel qu'il est défini aujourd'hui pour la collecte (Points d'apport collectif, maintien en porte à porte dans le cadre d'un protocole avec diverses fréquences), les pôles recyclage, le traitement en centre de tri, le traitement en enfouissement. Ce budget présente aussi les recettes en matière notamment de prestations de service, de TEOM, de participations REP.

Le budget présenté fait donc suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du 17 février 2026. Lors du débat, le budget était quasiment prêt, à l'exception de la question sur le régime de la TGAP pour lequel des interrogations demeuraient. Elles ont été levées, et nous subissons une augmentation de la TGAP de 4€ par tonne, plus la sur-TGAP. Nous espérions que le 49.3 aurait assagi la fiscalité mais ça n'a pas été le cas. Les collectivités territoriales avaient demandé de surseoir à l'augmentation, au moins pour cette année. Mais elles n'ont pas été entendues par le gouvernement, et sont largement pénalisées. Nous allons à nouveau payer de la TGAP assujettie à la TVA.

Le budget nous permettra de fonctionner sur l'année 2026 au lendemain du renouvellement des instances. Il y aura certainement des choses à retravailler, un débat à mener pour s'inscrire dans les 6 années à venir. »

Il est à préciser que le budget primitif a été envoyé le 18 février 2026, respectant le délai de 12 jours calendaires avant la date d'instance conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, et aux prérogatives juridiques posées par la nomenclature M57.

Budget Primitif 2026 :

Le débat d'orientation budgétaire s'étant déroulé lors du Comité Syndical du 17 février 2026, Monsieur le Président a présenté les grandes orientations du budget 2026. Celui-ci précise les éléments clés du budget et ce dernier a été transmis aux délégués.

Le débat d'orientation budgétaire a permis de donner une vision à court et moyen terme pour mettre en perspective les choix structurants à prendre cette année et leur impact sur le modèle du Smicval à l'avenir, il a également permis de rappeler les éléments suivants :

- Le contexte économique global, réglementaire et local 2026
- Le projet « Impact », sa déclinaison opérationnelle « NéoSmival » et les résultats 2025
- Le projet 2026 et le budget associé

A retenir 2025

L'année 2025 constitue la troisième année de la période de transition opérationnelle vers un nouveau service public zero waste = zéro déchet, zéro gaspillage, fondé sur une évolution de l'offre de services, de l'organisation et du modèle économique.

Cette année dense et structurante a été marquée par des avancées significatives du projet global du Smicval : ouverture du SmicvalMarket Terres d'Estuaire, développement de l'offre de service liée au réemploi, à la réparation, au sol vivant, et plus globalement aux alternatives pour la réduction des déchets et le maintien du pouvoir d'achat, renforcement de la coopération avec des acteurs locaux, progression vers l'autonomie de traitement, notamment à travers la création de la SPL gironde Unitom33, ...

Le caractère innovant et ambitieux du projet global du Smicval a par ailleurs été reconnu, fin 2025, par l'obtention du label ADEME - Economie Circulaire 5 étoiles /5, une première à l'échelle nationale.

Cette dynamique s'est toutefois inscrite dans un contexte mouvementé.

Le déploiement du nouveau modèle de collecte a connu un ralentissement sur une partie du territoire. Le Smicval a alors accepté d'entrer en médiation avec 53 communes concernant les modalités de collecte.

Cette situation a entraîné des coûts supplémentaires sur 2025 et une réorganisation régulière du service. L'année 2026 devra permettre de poser les suites de ce modèle de collecte, sans perdre de vue les enjeux environnementaux, économiques et sociaux actuels.

Sur les zones déployées en 100% Points d'apport collectif, les résultats sont probants en termes de réduction des déchets et meilleur tri. Les améliorations opérationnelles se poursuivent afin de permettre l'accessibilité 7 jours /7 et 24h/24 aux habitants.

Ainsi, le projet systémique du Smicval porte ses fruits en termes de réduction des déchets, de maîtrise de la fiscalité et de transformation des métiers.

Les résultats techniques dépassent une nouvelle fois les projections initiales, avec une baisse globale de -3,9 % des tonnages en 2025, soit près de -20 kg par habitant, portant la production annuelle à 478 kg par habitant, un nouveau record historique pour le territoire. Ces résultats confirment la réalité des changements de comportement engagés, au-delà des seuls effets conjoncturels.

L'offre de services continue par ailleurs de s'élargir afin d'accompagner durablement les habitants dans la réduction et la meilleure gestion de leurs déchets.

Parallèlement, la transformation du service s'accompagne d'une évolution des métiers et de l'organisation. Plus de 40 agents du Smicval ont pu évoluer dans leurs métiers et compétences pour apporter un service de qualité aux habitants, réduire l'accidentologie et améliorer les conditions de travail.

Dans ce contexte, les résultats financiers 2025 sont bons. Malgré les coûts supplémentaires liés aux adaptations du modèle de collecte, les dépenses ont été maîtrisées et les principaux ratios financiers s'améliorent : taux d'épargne brute et capacité de désendettement.

Malgré des marges de manœuvre limitées et la perte de certaines recettes, la stratégie de maîtrise fiscale visée par Impact s'est montrée concluante avec une baisse de la fiscalité sur les premières zones déployées. Cette maîtrise fiscale se poursuivra cette année.

Dans un contexte où les enjeux environnementaux, économiques et sociaux se renforcent, les transformations structurelles votées en 2022 et les efforts de transition engagés depuis 2023 portent tout leur sens au vu des résultats sur ces trois dernières années.

A retenir 2026

1. La trajectoire et les projets 2026

L'année 2026 s'inscrit comme une année de stabilisation, de continuité et de rebond, après trois années intenses de transition. Elle a pour enjeu de consolider la nouvelle offre de service, dans l'esprit des quatre transformations portées pour le projet politique IMPACT, tout en préparant l'installation de la gouvernance 2026-2032 du Smicval.

Dans un contexte marqué par des échéances électorales locales, l'année 2026 revêt ainsi un caractère singulier.

Les orientations budgétaires et de projets pour 2026 visent à traduire concrètement cette phase de stabilisation, à garantir la continuité du service et sa consolidation et à projeter les évolutions à venir.

À la suite de ces trois années de développement, le Smicval dispose aujourd'hui d'une offre de service structurée et étayée, permettant à chaque habitant du territoire d'accéder à des solutions adaptées pour réduire et gérer l'ensemble des flux de déchets.

Pour rappel, cette offre de service repose sur cinq principes constitutifs :

1. Une approche prioritairement orientée vers la réduction des déchets et l'accompagnement au changements de comportement
2. Une diversité de solutions accessibles à tous les habitants, indépendamment de la typologie d'habitat
3. La prise en compte conjointe des exigences de justice sociale, d'efficacité du service, de robustesse, d'adaptabilité et de proximité
4. Une ambition de conformité réglementaire anticipatrice, visant à répondre aux obligations en vigueur, voire à les dépasser
5. La contribution à la limitation des impacts du mur économique à venir, par un modèle plus soutenable économiquement à moyen et long terme.

○ Rappel des objectifs de réduction des tonnages visés par Impact

Les objectifs techniques ont été définis dans la stratégie Impact pour réduire la quantité de déchet. Cinq flux prioritaires ont été choisis par la Commission Zero Waste, posant des objectifs ambitieux, mais réalistes.

- Les déchets enfouis en pôle recyclage = réduction de 90%
- Les plastiques = 0 plastique à usage unique en 2030
- La matière organique :
 - Biodéchets (dont gaspillage alimentaire) = 0 biodéchet dans les OMR
 - Végétaux = 0 kg de tonte
- Les Textiles sanitaires (dans les OMR) = réduction de 50%
- Les OMR = de 221kg/an/hab à – de 100kg/an/hab

Dans la continuité de cette offre de service, les orientations 2026 se déclinent autour de 10 priorités, visant à renforcer l'efficacité opérationnelle, la qualité du service rendu, la soutenabilité financière et l'adhésion des habitants.

- 1) Poursuivre l'amélioration et la stabilisation de la collecte en points d'apport collectif, avec la consolidation de l'organisation et l'amélioration de l'usage et de la qualité du service rendu
- 2) Continuer le programme SmicvalMarket avec l'ouverture du SmicvalMarket du Libournais fin 2026 et le début des travaux sur celui du Blayais
- 3) Renforcer le tri à la source des restes alimentaires, en volume capté et en qualité de tri avec un travail sur la simplification du transport vers les bornes et sur la prévention du gaspillage alimentaire

- 4) Poursuivre le développement des nouveaux services issus des chantiers « Zero Waste », notamment à travers de :
 - Le renforcement de la feuille de route “réparation” avec l'ouverture du deuxième Comptoir Repar, service de réparation de petits électroménagers et le développement du dispositif Collège Repar,
 - Le développement de l'économie de la fonctionnalité, avec notamment une première expérimentation d'un service de bibliothèque d'objets,
 - L'extension des plateformes de compostage à la ferme,
 - La poursuite des programmes d'accompagnement et coopération territoriale, notamment auprès des commerçants et des associations,
 - Le dépôt du Manifeste contre les emballages plastiques auprès du Ministère
- 5) Déployer de nouvelles filières de recyclage : mise en place de la REP PMCB, travail sur la qualité du tri dans la benne tout-venant,...
- 6) Renforcer les actions d'économie circulaire amont (Ecologie Industrielle et Territoriale, liens avec l'éco-conception) et d'économie régénérative (régénération des écosystèmes et de la biodiversité)
- 7) Poursuivre les deux projets complémentaires sur l'autonomie de traitement des déchets résiduels
- 8) Renforcer l'accompagnement des habitants et l'acceptabilité sociale, environnementale et économique du projet global
- 9) Poursuivre l'évaluation « en chemin » des résultats et impacts de NéoSmicval (dont le baromètre de satisfaction usagers et le suivi des résultats par zone)
- 10) Poursuivre la transformation managériale, démarche Smile, l'accompagnement aux évolutions de métier et le renforcement de la culture QSE (Qualité – Sécurité – Environnement)

2. La stratégie financière

Le projet Impact entre dans une phase particulière de sa mise en œuvre. Après trois années de déploiement important et de transformation de l'offre de service, l'année 2026 marque un temps de stabilisation et de continuité.

Sur le plan financier, les effets des réductions des tonnages successives et la maîtrise des coûts qui en découle continuent à se faire sentir bien que contraints par le maintien de modalités de collecte différenciées sur le territoire. La progression de fiscalité s'infléchit toutefois et devient perceptible sur les zones passées en point d'apport collectif.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre sont limitées et appellent à une gestion prudente tant sur les dépenses que sur les prévisions de recettes. Le budget 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de sécurisation. Il vise à assurer les activités quotidiennes du service public de gestion des déchets, respecter les obligations réglementaires, notamment en matière de réduction des déchets enfouis et de collecte des biodéchets. Les investissements programmés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement s'inscrivent également dans la continuité et bénéficient toujours du soutien renouvelé en 2025 des partenaires financiers qui accompagnent le Smicval dans la mise en œuvre de son projet Impact. Pour rappel : ADEME, FEDER, CITEO...

Le budget 2026 est également un budget de préparation de l'avenir, permettant de disposer des capacités nécessaires pour s'adapter, le cas échéant, aux futures orientations de NéoSmicval pour poursuivre le déploiement d'Impact.

Le budget 2026 devra permettre de :

- assurer les activités quotidiennes dans un objectif de qualité de service
- consolider les transformations déjà engagées et stabiliser l'organisation
- poursuivre la dynamique d'infléchissement de la trajectoire fiscale dans un objectif de maîtrise des coûts
- être au rendez-vous des obligations réglementaires
- poursuivre les investissements engagés et nécessaires
- préparer l'avenir et la continuité du projet

Les caractéristiques du Budget 2026 proposé au Comité Syndical sont donc les suivantes :**- Des dépenses de fonctionnement stables par rapport au BP 2025.**

- **Des charges générales**, premier poste de dépenses réelles, **qui atteignent 24,6 M€**, soit +0,6 M€ par rapport à 2025 en raison des augmentations subies et des contraintes opérationnelles ;

- **Des dépenses de traitement et collecte** (qui représentent 50% des charges générales) prévues en légère diminution à 13,4 M€ (soit -0,2 M€) grâce à la poursuite de la baisse globale des tonnages attendue en 2026 (-7kg/hab/an) ;

- **Une TGAP qui continue sa trajectoire d'augmentation** pour s'établir à 69€ HT la tonne (soumis à la TVA à 10%), soit +4€/2025. Le budget intègre un maintien de la sur-TGAP de 5,5€ HT/T instaurée en 2025 pour chaque tonne au-delà de l'objectif de réduction des tonnages de 50% par rapport à 2010 ;

- **Des dépenses de personnel** qui s'établissent à 17,9M€, **soit un niveau équivalent au budget 2025** (ajustements compris) et qui reflètent les actions qui seront menées en 2026. Elles doivent ainsi permettre : la stabilisation du système des zones en point d'apport collectif, la poursuite de l'accompagnement des usagers concernés, l'adaptation à des modalités de collecte différenciées sur le territoire ;

- **Une dynamique de recettes (réelles) de fonctionnement qui reste dépendante de fiscalité à 82%, en raison de la baisse** des recettes propres (revente de matériaux, subventions) et malgré une augmentation sensible des soutiens issues des éco organismes, en lien avec les résultats sur les tonnages des emballages

- **Une hausse de la fiscalité qui reste contenue à 1,2 M€** grâce à la stabilisation des dépenses de fonctionnement et couvre les pertes de recettes propres. L'appel à produit proposé atteint 40,6 M€ en 2026.

- Un niveau d'investissement à hauteur de 25,4 M€ dont 1,3 M€ de restes à réaliser, soit -7,4 M€ par rapport à 2025.

Les seules dépenses d'équipement (= hors dette et opérations d'ordre) atteignent 12,9 M€, soit -10,3 M€ (parmi les évolutions notables : -9,2 M€ sur l'enveloppe dédiée à la transformation de la collecte et incitativité, -1,3 M€ pour le SMK du Libournais dont la tranche ferme va être réceptionnée sous peu). A noter également que près de 1 M€ sera consacré en 2026 aux grosses réparations et au renouvellement de deux BOM, en complément des dépenses de locations sur la section de fonctionnement. Le parc de BOM, vieillissant car ayant initialement vocation à être réformé progressivement pour être remplacé par des camions de collecte en PAC, nécessite d'être maintenu en raison de modalités de collecte différentes qui perdurent sur le territoire.

- **Les projets du Smicval sont soutenus** par l'Etat, la Région et l'ADEME et, depuis 2024, le FEDER et CITEO. **Les subventions obtenues** à ce jour s'élèvent à **12,4 M€**, dont **5,5 M€** (4 M€ en restes à réaliser) inscrits **au BP 2026 (22% du financement des investissements)**

- **Un autofinancement de 11,4 M€ soit 45% du financement des investissements**

- **Un emprunt à hauteur de 4,8 M€, soit 19% des recettes d'investissement**

- **Des ratios financiers qui garantissent le financement des investissements** : taux d'épargne brute 8,8% et capacité de désendettement 10,5 ans

3. Le budget 2026

Le budget primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 78 779 936 € répartis par section comme suit :

- En section de fonctionnement : 53 445 280 €
- En section d'investissement : 25 334 656 €

Dépenses section de fonctionnement :

	BP 2026	Budget 2025
Chapitre 011 - charges à caractère général	24 624 112 €	24 042 481 €
Chapitre 012 - charges de personnel	17 942 403 €	17 970 000 €
Chapitre 65 charges de gestion courante	1 255 981 €	1 510 703 €
Chapitre 66 - charges financières	1 355 000 €	1 265 000 €
Chapitre 67 - charges exceptionnelles	90 000 €	80 000 €
Chapitre 68 - provisions semi budgétaires		
Chapitre 042 - opérations d'ordre	6 600 000 €	5 400 000 €
Chapitre 023 - virement à la section d'investissement	1 577 784 €	3 150 000 €
Total général de la section	53 445 280 €	53 418 184 €

Recettes de fonctionnement :

	BP 2026	Budget 2025
Chapitre 70 - produits des services et ventes	5 385 709 €	5 890 109 €
Chapitre 74 - fiscalité	40 647 942 €	39 436 395 €
Chapitre 74 - autres dotations et participations hors fiscalité	3 315 751 €	3 514 570 €
Chapitre 75 - produits de gestion courante	192 777 €	443 000 €
Chapitre 77 - produits spécifiques		
Chapitre 78 - reprise de provision		29 000 €
Chapitre 013 - atténuation de charges	100 000 €	71 500 €
Chapitre 042 - opérations d'ordre	865 259 €	543 000 €
002 - excédent reporté	2 937 842 €	3 490 610 €
Total général de la section	53 445 280 €	53 418 184 €

Dépenses d'investissement :

	BP 2026	Budget 2025
001 - déficit reporté	6 086 514 €	3 591 349 €
Chapitre 16 emprunts	4 300 000 €	4 000 000 €
Chapitre 26 - participation au capital	35 000 €	41 600 €
Chapitre 27 - dépôt et cautionnement	0 €	6 600 €
Chapitre 040 Opération d'ordre	1 251 000 €	1 478 000 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	860 259 €	543 000 €
Opérations d'équipements y compris avec les restes à réaliser	12 801 883 €	23 167 291 €
Total général de la section	25 334 656 €	32 827 840 €

Equipements	BP 2026	
Transformation numérique Mat. Informatique et Contrôle Accès	1 502 291 €	12%
Matériels roulants : acquisition et réparations	3 357 889 €	26%
Pôles recyclages + SmicvalMarket	4 880 922 €	38%
Bornes/Point d'apport collectif, Bacs, composteurs	1 598 908 €	12%
Pôle de Saint-Denis-de-pile	368 885 €	3%
Pôle de Saint-Girons	237 919 €	2%
Centres d'enfouissement techniques	82 974 €	1%
Plateforme de compostage	39 051 €	0%
Voirie accès PE	240 000 €	2%
Matériel technique	183 022 €	1%

Projet Impact Déploiement, Autonomie de traitement, Chantiers	310 022 €	2%
	12 801 883 €	100%

Recettes d'investissement :

	BP 2026	Budget 2025
chapitre 024 – cessions immobilisation	5 000 €	30 000 €
Chapitre 10 - Dotations fonds divers	2 415 952 €	881 000 €
Chapitre 13 - Subventions	1 388 569 €	4 407 403 €
Chapitre 16 - emprunts nouveaux	4 751 831 €	12 221 702 €
Chapitre 040 - opérations d'ordre	6 600 000 €	5 400 000 €
Chapitre 041 - opérations patrimoniales	1 251 000 €	1 478 000 €
Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement	1 577 784 €	3 150 000 €
1068 - couverture déficit	3 263 303 €	3 050 284 €
RAR Recettes	4 081 217 €	2 209 451 €
Total général de la section	25 334 656 €	32 827 840 €

Equilibre réel du budget

L'équilibre réel s'apprécie notamment en s'assurant que les fonds propres couvrent la totalité du remboursement du capital de l'emprunt.

Les fonds propres sont :

- Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement au profit de la section d'investissement : les dotations aux amortissements, l'étalement des charges, l'amortissement des subventions versées, l'autofinancement
- Les subventions, dotations et fonds de concours qui ne sont pas destinés à financer des dépenses d'équipement : le FCTVA

Les fonds propres :

Autofinancement	1 577 784 €
FCTVA	2 415 952 €
Dotations aux amortissements	6 600 000 €
Le total des fonds propres s'établit à hauteur de :	10 593 736 €

Ce montant couvre largement le remboursement de capital des emprunts pour 2026 (4 300 000 €)

Fongibilité :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, appliquée depuis le 1^{er} janvier 2024 et adoptée par l'assemblée délibérante en date du 28/11/2023, l'exécutif a la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section hors crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Chaque décision de virement fait l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine séance.

Cette fongibilité asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections, dès que le besoin apparaît.

Ces dispositions permettent de donner plus de réactivité pour réaliser des opérations purement techniques et d'améliorer l'exécution du budget.

En fonction, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Adopter le Budget Primitif 2026 tel qu'il a été présenté.
- Autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL prend la parole en ces termes :

« C'est le dernier budget, c'est un budget en trompe l'œil avec une stabilisation du fonctionnement qui est réelle par rapport à l'année dernière, et une décélération de l'investissement. Malgré tout il demeure très haut, à hauteur de 25 millions d'euros pour financer notamment la réforme. La baisse du tonnage est réelle, et c'est un fait, et ça je le reconnais, vous l'avez toujours dit, le passage en point d'apport volontaire fait diminuer le tonnage. On l'a constaté partout en France, l'ADEME le dit, les experts le disent, ce n'est pas là-dessus que se concentraient nos désaccords. Mais il y a quand même un message contre-intuitif, il y a une augmentation, à nouveau, de la fiscalité, ce qui fait que vous aurez augmenté tous les ans la TEOM depuis 2020. Carton plein.

Et en plus vous déclarez dans la presse (vous êtes assez culotté et audacieux) une certaine maîtrise fiscale. C'est difficile de parler de maîtrise fiscale quand la TEOM passe de 24 millions d'euros en 2020 à 40 millions d'euros. Ça fait une augmentation de 16 millions d'euros. Il y a des explications, on en a débattu ici. Mais vous en avez agité, un peu comme un chiffon rouge, à de multiples reprises. C'était d'une part le coût de l'enfouissement (et donc là c'était la faute de Veolia), et d'autre part l'augmentation de la TGAP (là c'était la faute de l'Etat). C'est vrai, le coût de l'enfouissement, TGAP compris, a augmenté d'à peu près 2,9 millions d'euros depuis 2020. Donc ça représente 20% de l'augmentation de la fiscalité. Donc tout ne s'explique pas par ces deux sujets là, même s'il y a la question de l'inflation, du coût du gasoil, ça je l'entends.

Je voulais insister sur cette espèce de budget en trompe l'œil et je souligne à nouveau que le coût par habitant chez nos voisins, en particulier sur le SEMOCTOM, est d'environ 120 euros. Je prends souvent l'exemple du SEMOCTOM pour deux raisons. D'abord parce que la CALI est pour partie concernée, et parce que c'est un syndicat qui nous ressemble, qui est un syndicat rural mais qui est aussi pour partie un syndicat urbain. Le coût par habitant approche les 190 euros chez nous. Je l'ai souvent mentionné parce qu'il m'apparaissait que nous pouvions trouver une trajectoire financière un peu plus modérée, et plus conforme à l'ambiance de frugalité que nous vivons.

Donc sur ce budget et sur la réforme d'une manière générale, c'est une réforme qui est financière de mon point de vue, je l'ai toujours dit, qui a eu un coût démocratique énorme, mais elle ne produit pas de résultats financiers puisque ça fait six fois que vous augmentez la TEOM. »

Monsieur Hervé GAYRARD prend la parole en ces termes :

« J'ai plusieurs questions par rapport à ce budget et à ce qui s'y rattache.

Lors de l'assemblée du 1er octobre 2025, le comité syndical a approuvé le protocole conclu avec le collectif. Ce protocole prévoyait deux engagements structurants : la fourniture d'informations substantielles, et la transmission des éléments issus de la comptabilité analytique trois semaines avant le vote du budget. Ces éléments ont été reçus en même temps que la convocation, c'est-à-dire le 24 février 2026, soit une semaine avant.

Deuxième point, c'était la définition conjointe d'une fréquence définitive de collecte.

Ces éléments ne sont pas secondaires, ils ont une incidence directe sur la compréhension des coûts. Ce qui nous intéresse ce sont les équilibres budgétaires et donc la qualité des décisions que nous sommes appelés à voter.

A ce stade, plusieurs interrogations demeurent.

La première, les éléments de la comptabilité analytique n'ont pas été transmis dans le délai prévu par le protocole. Ils n'ont pas pu être partagés entre les délégués, et avec l'EPCI qui est notre élément déterminant.

La fréquence définitive de collecte a-t-elle été arrêtée conjointement comme cela a été prévu ? Dans l'hypothèse où vous considérez que cette fréquence est désormais fixée, sous

quelle forme cette décision a-t-elle été formalisée (délibération, décision du président, validation écrite) ?

Notre démarche n'est pas polémique, bien au contraire. Elle vise simplement à nous assurer que les engagements adoptés par le comité syndical sont respectés dans leur intégralité et que les élus disposent de l'ensemble des éléments nécessaires pour exercer pleinement leurs responsabilités. La clarté sur ces points est indispensable, pour maintenir un climat de confiance, et garantir la transparence de notre fonctionnement collectif. Je ne vais pas vous relire les articles du CGCT que vous connaissez aussi bien que moi, mais ça appelle quand même à un principe de droit à l'information des élus locaux, qui constitue une garantie substantielle du fonctionnement démocratique des collectivités territoriales. Le principe budgétaire applicable impose au syndicat de respecter plusieurs points : le principe de sincérité budgétaire issu de la jurisprudence administrative constante, le principe d'équilibre réel avec l'article du CGCT 1612-4, et le principe de spécialité des dépenses.

Lorsque le financement repose sur une fiscalité ou des contributions différenciées selon des zones ou des membres, la justification économique et la technique des charges réparties devient l'élément déterminant de la légalité de la délibération.

Faute d'avoir eu accès à ces données en temps suffisant, les délégués n'ont pas été en mesure d'examiner le budget de manière complète et éclairée avec une remontée d'informations vers l'EPCI et le débat au sein de cette unité.

Sur le mode de collecte mixte. Pendant la période de médiation, une dizaine de communes ont bénéficié d'un mode de collecte mixte, avec à la fois du porte à porte et des points d'apport volontaire. Ces communes continuent à bénéficier de ce mode de collecte mixte au mois de janvier 2026. Pour garantir la sincérité du budget, il convient de savoir si le coût réel de cette double collecte a été intégré dans la comptabilité analytique, si les tonnages ont été correctement ventilés, et si les charges ont été imputées au centre de coût correspondant à chaque mode de collecte.

Troisième point, sur l'organisation définitive du service. La fréquence définitive de collecte n'étant pas encore arrêtée, nous souhaitons savoir sur quelle hypothèse reposent les coûts inscrits au budget, si ces montants reflètent réellement le coût du service à l'état des prévisions, et si cette incertitude a été prise en compte dans les présentations budgétaires. La sincérité budgétaire et la sécurité juridique imposent que les prévisions reposent sur des hypothèses réalistes et vérifiables. Dans ce contexte, nous souhaitons savoir si le budget présenté peut être considéré comme respectant réellement ce principe, et si le comité syndical peut voter aujourd'hui en toute sincérité juridique sans risque d'irrégularité.

Les questions ne visent pas à contester le budget (quoi que) mais à garantir la transparence, l'égalité de traitement entre les communes, la cohérence financière et la sécurité juridique de la décision du comité syndical qui sera prise aujourd'hui. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond :

« Je vais essayer de synthétiser et d'amener des éléments de réponse.

Pour répondre à la sincérité des éléments qui ont été portés au débat, ils l'ont été dans le cadre de l'application des textes. Nous sommes tenus de présenter un débat d'orientations budgétaires. Il s'est tenu, il est détaillé et très fourni. Donc on a respecté ce premier cadre.

Deuxième cadre, purement réglementaire (puisque que tu fais référence au CGCT). Nous avons respecté les délais de convocation, et vous avez reçu l'ensemble des éléments qui amènent à composer le budget 10 jours avant la date à laquelle il doit être soumis au vote.

Dans le cadre de la convention qui lie un certain nombre de communes, il eût été appréciable que tu donnes les engagements des uns et des autres. Tu t'es contenté, sans polémique, de donner les obligations du Smicval. Tu aurais pu aussi donner, sans polémique, les engagements de la partie tiers. J'ai expliqué avec sincérité pourquoi nous avons dû raccourcir le délai initial de 3 semaines pour donner les éléments. Parce que nous devons voter le budget avant le renouvellement des instances municipales, et donner les appels à produits aux intercommunalités dans les délais qui sont les leurs. Il faut aussi qu'on respecte cet équilibre global.

Pour autant, les chiffres qui ont alimenté le calcul de l'appel à produits, sont ceux qui ont été présentés dans le cadre des échanges dans la médiation. Il peut y avoir des écarts de l'ordre de quelques euros, et les chiffres sont plus bas que ceux présentés pendant la médiation. Donc on n'a pas manqué dans la sincérité et il n'y a pas de surprise pour les 53 communes.

Pour la fréquence, et pour que tout le monde soit parfaitement éclairé, je lis le 3.3 du protocole :

« Phase définitive à partir du 16 décembre 2025 : La collecte des deux flux OMR et emballages aura lieu en porte à porte à minima toutes les 3 semaines, à l'issue de la phase d'expérimentation sur l'ensemble des territoires des demandeurs. La fréquence définitive de la collecte sera arrêtée à l'issue de la phase d'expérimentation, prenant en compte le bilan dressé selon les critères retenus préalablement. »

Aucune modalité dans le protocole ne prévoit comment les fréquences sont arrêtées. Le 15 décembre, nous avons convenu avec vos représentants que les modes et les fréquences de la phase expérimentale ne provoquaient pas de gêne ni d'insalubrité. Nous avons donc fait le choix de maintenir ces fréquences qui conviennent. Cela a été convenu ensemble et écrit, et c'est ce qui est prévu dans le budget de l'année 2026.

Concernant les communes qui ont été sur une phase transitoire en fin d'année 2025, avec une collecte mixte en porte à porte et points d'apport collectif (financé dans l'appel à produits 2025 modifié sur table). Nous avons basculé au 1er janvier sur 100% de points d'apport collectif sur un certain nombre de communes. Et nous avons respecté, comme nous le faisons à chaque fois, la période de transition entre la fin du passage du porte-à-porte et la bascule en points d'apport collectif. Cela a été prévu au budget, aussi bien en termes de tonnage qu'en termes de fiscalité, rattachés à chacune des zones. »

Monsieur Hervé GAYRARD répond :

« Je pense que tu es aussi au courant que les dates des élections municipales sont connues depuis plus d'un an. Ça nous surprend qu'on n'ait pas suffisamment anticipé lors du protocole. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que cela relève d'une responsabilité partagée puisque les deux parties ont accepté ce délai.

Monsieur Hervé GAYRARD poursuit :

« Un certain nombre des 8 communes sont restées à une fréquence de 3 semaines (OMR) et 3 semaines (emballages). Est-ce qu'il était prévu de les passer à 3 semaines et 2 semaines ? Puisque tu as dit qu'il fallait que tout le monde soit au même niveau. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond :

« Non je n'ai pas dit ça, j'ai dit qu'on maintenait le dispositif qui était en cours pendant la période expérimentale. Cette question éclaire le débat. Nos administrés comprennent mieux comment ça se passe, où on va, et aussi pourquoi le débat est ouvert sur la fiscalité. C'est ça la transparence, et le fait d'assumer les positions qui tendent à dire que si on pouvait trouver une petite encoche dans le protocole qui nous permettrait de remettre en cause ce qui va se passer lors du vote de la fiscalité des EPCI, ça serait bien. »

Monsieur Arnaud PAILLAUD fait lecture de la déclaration explicative de vote suivante :

« Au nom de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais, ainsi que de l'ensemble des communes signataires du protocole transactionnel du 10 octobre 2025, nous tenons à exprimer solennellement notre position et expliciter notre vote.

Le 23 février dernier, soit huit jours avant ce vote, les EPCI ont reçu les éléments issus de la comptabilité analytique ainsi que les tonnages et ventilation 2025. Or, l'article 4.2 du protocole prévoit expressément une transmission trois semaines avant le vote du budget. Ce délai n'était pas accessoire. Il constituait une garantie substantielle. Il devait permettre une analyse sérieuse par les signataires du protocole et la possibilité d'obtenir des informations complémentaires et des réponses à d'éventuelles questions. Il devait également permettre une présentation dans nos instances communautaires, un échange avec nos délégués et un débat éclairé entre les communes membres.

Huit jours ne permettent pas ce travail. Huit jours ne permettent pas un examen contradictoire sérieux. Huit jours ne permettent pas aux signataires du protocole, à nos conseils communautaires et nos délégués d'être pleinement éclairés.

Vous invoquez le non-respect de cette obligation en raison d'un « calendrier bousculé » en raison de la période électorale. L'argument tiré des élections municipales est inopérant. Au 10 octobre 2025, date de signature du protocole, le calendrier électoral était déjà fixé par décret du 27 août 2025 et connu de tous. Vous vous êtes donc engagé en parfaite connaissance de ce contexte. Vous ne pouvez invoquer une contrainte prévisible pour justifier votre inexécution, pas plus que vous prévaloir de votre propre

carence pour neutraliser un engagement contractuel librement consenti. Il vous appartenait de prendre toute disposition utile pour respecter votre engagement.

Par ailleurs, l'article 3.3 du protocole prévoit que la fréquence définitive de collecte devait être arrêtée à l'issue de la phase d'expérimentation, sur la base d'un bilan objectif et dans un cadre concerté.

À ce jour : aucun accord conjoint n'a été acté et formalisé ; le maintien du cadre existant a été décidé unilatéralement. Non seulement un tel procédé est contraire aux dispositions mêmes du principe de co-construction de la décision prévu par le protocole, mais également contraire à votre propre information institutionnelle largement diffusée aux usagers à travers votre Newsletter d'octobre 2025 détaillant le résultat de la médiation et mentionnant expressément que : « La fréquence définitive de la collecte sera déterminée d'un accord commun à l'issue de la phase d'expérimentation ».

Dans ces conditions, la clause de revoyure n'a pas été exécutée conformément à son esprit et à sa lettre. Nous rappelons que le retrait du recours devant le Tribunal administratif est expressément subordonné à la mise en œuvre effective de cette phase définitive. Cette condition n'étant pas remplie, le désistement ne peut être envisagé en l'état.

Au-delà de la question contractuelle, se pose une question plus fondamentale : celle de la sincérité budgétaire. Le budget qui nous est soumis repose nécessairement :

- sur une hypothèse de fréquence de collecte ;*
- sur des coûts directement corrélés à cette fréquence ;*
- sur des tonnages réels ventilés par zone.*

Si la fréquence de collecte définitive n'est pas juridiquement stabilisée, si les données analytiques, les tonnages et ventilations ne sont pas communiqués dans le délai contractuel prévu pour assurer un échange entre les délégués et leurs EPCI, alors nous considérons que l'assemblée ne dispose pas d'une information complète pour statuer en parfaite connaissance de cause.

Notre position n'est ni polémique ni politique. Elle est comptable et juridique.

En conséquence : Je voterai donc ainsi que les délégués soutenant le collectif, contre ce budget, non par opposition de principe, mais parce que les conditions d'information et de sécurisation juridique ne sont pas réunies et ouvre la voie à un recours judiciaire. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond :

« Je redit ce que je viens de dire à Hervé, il serait juste de lire la totalité des engagements des deux parties. La clause 3.3 que tu évoques, et dont je viens de donner la lecture, c'est de l'interprétation. Il faudrait lire les délibérations votées par les délégués, et rappeler que vous aviez un engagement sur les restes alimentaires. Seules 2 communes sur les 53 ont respecté l'engagement pris. Tout le monde a bien compris quelle est la stratégie. C'est que chacun a sa demande, et qu'il serait bien à un moment de faire les choses en commun. Je préfère qu'on assume de demander des choses, et qu'ensuite on aille au vote. Il y a des collectivités qui sont en responsabilité, et je salue l'action du Président Buisson en la matière. Il a un protocole, on fournit les éléments, la fiscalité est votée et il respecte les accords. »

Monsieur Alain RENARD fait part d'une observation :

« Vous avez accepté, et la majorité des élus du Smicval ont accepté, qu'il y ait une discussion par rapport à des communes, que je dis isolées parce qu'elles n'étaient pas représentées par leur CDC, afin qu'un service différencié soit mis en place. Il est important de le rappeler. On a fait droit à des demandes de communes isolées, y compris dans des collectivités où cette position-là était minoritaire. J'entends ce qui vient d'être évoqué, mais je m'étonne que les représentants de communes qui ne souhaitent pas passer directement au point d'apport collectif aient mis de côté (du moins en ce qui me concerne au niveau de LNG) la relation avec la CDC qui assume la compétence en la matière. Donc il y a eu un traitement différencié, une distorsion par rapport à ce qui est du droit, et là semble-t-il ça ne vous choque pas. Alors que théoriquement, seules les CDC qui ont cette compétence, doivent être porteuses du vote majoritaire en la matière.

La deuxième chose, c'est qu'aujourd'hui, il est de notre responsabilité pour les communes et les CDC qui se sont engagées sur cette voie-là, de faire respecter l'engagement qui a été pris vis-à-vis des habitants. Si aujourd'hui on aboutit à une fiscalité différenciée (et la différence n'est pas considérable), c'est un minimum de justice fiscale par rapport à des assujettis qui sont soumis à des délibérations qui les représentent.

Enfin, le fait de s'engager sur la réduction, notamment au niveau des biodéchets, c'est important. Parce que la retombée est immédiate, y compris pour les assujettis. Je note

qu'il y a peu de communes qui ont mis en place une vraie stratégie autour de cette réduction des biodéchets dans la poubelle des OMR. »

Monsieur Jean-Philippe LE GAL s'exprime en ces termes :

« Je voudrais vous dire que ça aura été la galère jusqu'au bout et on a travaillé dans un climat assez délétère, ce qui m'apparaît assez dingue. Nous sommes les uns et les autres dans un certain nombre d'assemblées, ici nous gérons une politique publique, elle est noble, elle est belle. Nous en gérons de nombreuses autres dans nos intercommunalités et heureusement qu'on ne se chamaille pas de cette manière-là sur les déchets, sur la petite enfance etc. Moi ça m'apparaît assez incroyable.

La demande de nos collègues, ils ne remettent pas en cause le fait de payer le service qu'ils demandent. Ils demandent d'être informés dans les temps pour pouvoir vérifier qu'effectivement le coût qui leur est opposé, le devis qui leur est envoyé est tout simplement conforme. C'est logique !

Ça fait 4 ans que ça se chamaille ici. Donc à partir du moment où, quand vous vous levez le matin, vous ne trouvez pas le chemin des intercommunalités, vous ne trouvez pas le chemin des communes, vous ne trouvez pas le chemin des 93 communes, qui vous ont dit "non on n'est pas d'accord avec ce système, on n'est pas d'accord avec cette méthode, on est d'accord sur l'objectif de réduction », il y a d'autres chemins, on le dit, tout le monde nous appelle, on le voit autour de nous ils sont même encore plus performants que nous mais vous l'avez pas trouvé.

Donc la situation que nous avons aujourd'hui, elle est tout simplement le révélateur d'une méthode qui aura émaillé ce mandat pendant 6 ans, qui est une méthode de la conflictualité, qui est une méthode de la brutalisation, qui est une méthode d'une forme de déni de la réalité. Derrière les 93 maires, il y a des dizaines d'élus, il y a 140 000 habitants. Ce n'est pas rien ça, en matière de démocratie. Et là vous vous convertissez tout d'un coup, quelques-uns, au système à la carte. Vous le découvrez, et vous êtes tout d'un coup les porte-paroles, les commerciaux de ce système à la carte qui vous a été imposé dans le rapport de force juridique, qui vous a été imposé par la CALI d'abord, qui vous a été imposé ensuite par le travail d'un certain nombre de collègues de 53 communes. Peut-être que vous pouvez le balayer d'un revers de main. Je vais mettre la CALI de côté. Dans les 53 maires, il y a le premier d'entre eux, président des maires de la Gironde, il est vent debout contre cette méthode. Est-ce que vous trouvez ça normal, vous, en matière de gouvernance ? Je pense qu'il y a un déni complet de la réalité et ça nous a entraîné, et ça a entraîné surtout la réforme NéoSmicval, dans un long chemin de croix. Dans nos intercommunalités, y compris dans des intercommunalités qui fonctionnaient très bien, ça a mis un caillou dans la chaussure. Ça a créé des ambiances délétères qui ont, je pense, des conséquences sur d'autres politiques publiques dans les intercommunalités, qui ont des conséquences sur la gouvernance, qui ont des conséquences humaines. Et j'ai une pensée également pour nos collaborateurs. Beaucoup d'entre eux ne sont plus là d'ailleurs, beaucoup d'entre eux sont partis.

Moi je pense qu'il y avait vraiment une autre méthode. On pouvait atteindre l'objectif mais en étant dans le dialogue, en trouvant le chemin du dialogue permanent avec les intercommunalités. On se faisait la remarque en aparté, ça n'a pas été suffisamment vécu dans les CDC parce que vous ne les avez pas suffisamment impliquées. Vous avez réuni une fois (et encore, c'était à notre demande) les présidents d'intercommunalités, le Bureau du Smicval s'il a été réuni cinq fois depuis quatre ans, c'est bien le maximum. Là on est vraiment dans l'apothéose, le bouquet final de ce qu'a été votre gouvernance. On en a l'expression par deux de nos collègues ici, mais derrière eux il y a 53 maires.

Et alors une remarque aussi. Vous avez tous reçu le courrier que vous avez adressé cette semaine aux 53. Il est particulièrement agressif, mais il n'est pas étonnant. Mais moi de mon point de vue ce n'est pas comme ça qu'on doit gouverner. Je pense qu'on peut faire les choses avec calme, avec respect, en atteignant les mêmes objectifs. Simplement le Smicval, il couvre 7 ou 8 intercommunalités, près de 140 communes. Ces maires-là ont été élus démocratiquement. Ça se respecte, et vous ne l'aurez pas respecté pendant 6 ans. »

Monsieur Arnaud PAILLAUD répond à Monsieur Alain RENARD sur le non-respect des obligations de tri alimentaire :

« Dans le protocole, les communes avaient le choix de privilégier une politique de compostage individuel, ou d'installation de composteurs. Certaines communes n'ont pas été contactées. Nous vous avons même envoyé un courrier pour lequel nous n'avons pas eu de réponse. Pendant des années c'était un non-sujet dans notre CDC. Il suffit de

regarder les PV d'Assemblées sur les deux dernières années, il n'est même pas prononcé le mot Smicval. Donc il y a une réelle problématique entre les communes et les CDC, à qui a été donné la compétence. Les communes n'ont pas eu de retour. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE conteste les remarques ci-dessus évoquées. La CDC Latitude Nord Gironde ayant été prise à partie, et son Président souhaitant répondre, il donne la parole à Eric HAPPERT. Le débat sera ensuite recentré sur le budget.

Monsieur Eric HAPPERT répond à Monsieur Arnaud PAILLAUD :

« Je suis un petit peu étonné parce qu'une convention a été établie entre le Smicval et 53 partenaires, et les CDC n'y figurent pas. Aujourd'hui on nous dit « vous n'avez pas communiqué avec nous ». On nous a aussi adressé un document sur lequel il y avait les tonnages, les coûts, etc. Et on nous dit qu'il faut les adresser aux 53 communes. J'ai eu deux courriers de deux maires de ma collectivité qui se sont portés forts pour leurs confrères.

Donc les CDC ont été écartées de ce schéma. Nous, on a pris nos responsabilités. Il y a eu un vote tout à fait démocratique en septembre 2022 à Bourg. Il y a eu des délibérations, elles étaient applicables, on les a appliquées, et je ne pense pas qu'on soit en défaut par rapport à la démocratie. Il y a des communes qui ont mis les bornes, on y travaille. Tout n'est pas parfait, tout le monde le sait, il y a certaines difficultés, mais ça s'applique et on n'a pas de difficultés sur ce fonctionnement.

Il y a des gains en matière de tri, en matière de tonnage. Donc on pense qu'on est sur la bonne voie et on ne cherche pas de conflit par rapport à nos confrères, on est tout à fait ouverts à la discussion. J'ai reçu dans mon bureau Monsieur PAILLAUD et Monsieur DOMENS et donc voilà tout ce que j'ai à dire. »

Monsieur Georges MIEYEVILLE prend la parole sur le budget :

« Nous sommes les délégués de communes, envoyés ici par les CDC pour représenter la totalité des habitants de nos territoires. Chacun d'entre nous est chargé de rapporter à sa collectivité ce qui se passe ici. Depuis 2022, j'entends que certaines communautés n'ont jamais été informées. C'est inadmissible.

Tous les ans, le budget était présenté, voté en CDC, et souvent le président des CDC, venait faire la présentation en conseil municipal. Comment se fait-il que certains élus ici découvrent le budget, découvrent le fonctionnement, découvrent qu'il y a trois manières de collecter, pour faire plaisir à certains élus qui n'ont pas eu le courage de dire « ça devient hors de prix ».

Notre société bouge, il faut que nous fassions quelque chose. Il y a aujourd'hui un Smicval qui propose trois solutions à ceux qui ne veulent pas trop avancer et qui ont peur, c'est déjà bien. Mais il faudrait aussi qu'à un moment donné, les élus arrêtent de dire "c'est les habitants". S'ils vous ont élus, c'est pour que vous assumiez de donner la direction et pas simplement de suivre le vent et d'avoir la pétache de perdre votre poste au mois de mars. Votons ce budget. »

Madame Fabienne FONTENEAU prend la parole :

« Donc en effet nous sommes là pour voter le budget, eu égard aussi au travail qui est effectué au sein de ce syndicat, et que je reconnais malgré tout, et quand bien même nous avons des débats internes, je sais ce qu'était aussi ce territoire avant le Smicval, je sais ce que le Smicval a fait pour le territoire et à quel point aussi son action a été reconnue fort longtemps.

Justement eu égard à tout cela, je souhaiterais que nous puissions faire en sorte que, s'il y a un vote du budget, il ne soit pas fragilisé d'un point de vue juridique, parce que nous n'arrivons pas à nous entendre au sein de cette assemblée. Nous avons un débat nécessaire. Surtout quand on augmente la fiscalité, comme l'a indiqué mon collègue, depuis six années, alors qu'il y a en effet des syndicats, et comparaison n'est pas raison, toutefois quand même sur le SEMOCTOM, on n'est pas très loin du compte. Ils y arrivent, et s'il n'y avait pas une hausse de leur investissement sur la partie fonctionnement, ils pourraient même appeler un produit moindre. Et ce sont les délégués du SEMOCTOM qui nous l'ont dit. Donc ils ont aussi des charges coûteuses, tout comme nous les avons, mais ils ont aussi fait évoluer justement la collecte.

C'est assez désagréable depuis des années, d'entendre que certains élus auraient eu du courage, certains élus prendraient leurs responsabilités et pas d'autres. Nous portons déjà en responsabilité cette hausse de la TEOM, et nous en exposons je pense dans chacun de nos conseils, les raisons. C'est nous qui le défendons, c'est nous, élus locaux, qui le faisons.

Ce n'est pas le syndicat puisque vous appelez un produit, même si évidemment chacun d'entre vous siégez dans les conseils municipaux. Mais nous faisons bien ce boulot nous aussi.

Et puis je rappelle qu'il y a quelques années, il y a au moins 13 communes qui ont accepté de changer le mode de collecte, de passer à une collecte tous les 15 jours. Voilà, je ne veux pas refaire le débat, ce n'est en effet pas le moment, mais pour dire qu'il y avait eu aussi des responsabilités prises à ce moment-là, et du courage. Lorsqu'on débat, lorsqu'on demande des chiffres comme j'ai pu le faire lors du débat d'orientations budgétaires, justement pour être en mesure d'exposer pourquoi il y a la hausse, il nous faut des éléments. Et c'était quand même le but de cette comptabilité analytique. On ne peut pas simplement dire « ça va augmenter » parce que, non seulement plus personne ne comprend rien à ce qui se passe dans cette assemblée, je suis désolée, mais voilà, et si en plus il n'y a que des augmentations, alors même que les administrés ont le sentiment que le service est moindre, et bien ça va être de plus en plus difficile d'expliquer ce qui se produit, et pourquoi on s'engueule à peu près à chaque assemblée. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	33
Contre	4
Abstentions	10

Décide d'adopter le Budget Primitif 2026 tel qu'il a été présenté, et d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en fonctionnement hors crédits de personnel et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande si la règle impose que le vote se comptabilise par mandats.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond que non. Ce sera le cas lorsque le préfet signera la modification de l'arrêté des statuts. Il indique réclamer très régulièrement cette signature auprès de la Préfecture.

2026-11 : Autorisations de programme / crédits de paiement 2026

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Considérant qu'il est proposé aux membres du comité syndical d'actualiser les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP) en cours n°15, 16, 17, 18 et 19.

- APCP n° 15 Smicval Market Terre d'Estuaire

Rappel :

La Communauté de Communes de l'Estuaire souhaitant s'engager dans le dispositif Zéro Chômeur Longue Durée a proposé au SMICVAL en lieu et place de la modernisation du pôle existant à St Aubin de Blaye de créer un Smicval Market afin d'en faire la porte d'entrée de cette dynamique. Le projet est donc co-porté avec le CCE de l'Estuaire.

Le comité syndical a voté le 12 avril 2022 la création d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour suivre le projet. L'AP/CP n°15 Smicval Market de l'Estuaire prévoit ainsi une enveloppe de 2 846 000€ TTC (actualisée en septembre 2024), jusqu'en 2026.

L'ouverture de l'ouvrage a été effectuée en septembre 2025. Il est toutefois nécessaire de reprogrammer des crédits de paiement sur l'année 2026 afin de permettre solde des opérations de réception du Maître d'œuvre à verser à la fin de la Garantie de parfait achèvement, ainsi que les soldes des derniers Décomptes Généraux et Définitifs des derniers lots du marché de travaux.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°15 voté en septembre 2024
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2025 sur 2026.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 2 846 000.00 € TTC :

Postes de Dépenses	Réalisé 2018 à 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	Total
Annonces marchés		2 592,00 €	- €	- €	- €	2 592,00 €
Communication	2 160,00 €	3 000,00 €	1 308,00 €	- €	- €	6 468,00 €
Achat terrain		139 191,09 €	- €	- €	- €	139 191,09 €
Maître d'œuvre - MOE -AMO	136 555,26 €	77 393,23 €	50 050,01 €	25 700,00 €	3 000,00 €	292 698,50 €
Travaux (dont avances versées)	4 965,60 €	14 502,00 €	1 401 343,94 €	734 014,20 €	36 641,95 €	2 191 467,69 €
Assurance DO (2%)		- €		25 626,98 €	- €	25 626,98 €
Aléas de chantier (3%)		- €	3 800,00 €	64 901,71 €	- €	68 701,71 €
Mobilier		- €	- €	55 855,44 €	- €	55 855,44 €
Équipement (pont bascule, cule, trémie meuble, rayonnage)		- €	- €	63 398,59 €	- €	63 398,59 €
Total	143 680,86 €	236 678,32 €	1 456 501,95 €	969 496,92 €	39 641,95 €	2 846 000,00 €

- APCR N°16 Déploiement opérationnel de la refonte de la collecte et à la mise en œuvre de la tarification incitative

Après validation des réformes structurelles concernant le nouveau modèle de collecte et la tarification incitative, le Smicval a validé les principaux postes de dépenses permettant l'évolution de son organisation technique nécessaire au déploiement opérationnel.

Dans le cadre de son projet Impact, le Smicval a validé 4 réformes structurelles, déclinées opérationnellement via NéoSmicval. S'agissant du nouveau modèle de collecte et la mise en œuvre de la tarification incitative, les principaux postes de dépenses permettant l'évolution de son organisation technique et le déploiement opérationnel ont été définis et intégrés dans une autorisation de programme d'un montant total de 39M€ créée le 6 septembre 2022. Son périmètre couvre ainsi :

- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité
- L'achat et l'installation des équipements de collecte de proximité des biodéchets
- L'achat de véhicules de collecte
- L'achat des équipements et véhicules de maintenance et nettoyage
- L'achat et l'installation du contrôle d'accès sur les équipements de collecte
- L'achat et/ou l'évolution des logiciels métiers

Au 31/12/25, les dépenses réalisées couvrent :

- les achats des équipements de collecte de proximité (bornes, contrôles d'accès) correspondant au périmètre en service ou devant l'être en 2025, ainsi qu'un stock tampon.

Les bornes correspondant au périmètre des communes engagées dans la médiation qui s'est tenue en 2025 n'ont pas été commandées en totalité (commandes stoppées quand cela a été possible).

- Les camions de collecte, au nombre de 13 (soit le nombre de camions modélisé hors Cali conformément au protocole d'accord transactionnel), reçus et payés entre 2024 et 2025.

- Les véhicules de maintenance et de nettoyage nécessaires au territoire déployé
- Le développement du logiciel métier

Pour l'année 2026, le déploiement entrant dans un phase de stabilisation, les crédits inscrits correspondent principalement :

- Au règlement du solde des dernières commandes de bornes et contrôles d'accès réalisées en 2025
- Aux commandes de bornes complémentaires suivant l'état du stock et selon les demandes d'installations éventuelles des communes
- Au règlement des véhicules de maintenance et nettoyage commandés en 2025 pour le périmètre déployé mais non encore réceptionnés en totalité

Il convient par ailleurs de prolonger l'APCP jusqu'en 2027 et d'y inscrire le solde des crédits de l'APCP correspondant au territoire non déployé à fin 2026. Il est entendu qu'il s'agit simplement de positionner les crédits de paiements restant après 2026, leur montant et affectation pourront être ajusté en fonction des choix à venir.

Au vu du déroulement du déploiement sur l'année 2025, ainsi que la stabilisation du projet en 2026, il est proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°16 voté en septembre 2022
- De prolonger l'APCP jusqu'en 2027
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2026-2027, en cohérence avec le réalisé 2025

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 39 000 000,00 € TTC.

Poste de dépenses	Réalisé 2022-2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité hors biodéchets Bornes aériennes /semi-enterrées / enterrées OMR /recyclable et carton/verre si besoin	1144 735,76 €	4 121 492,11 €	2 936 535,82 €	891 630,00 €	6 005 606,31 €	15 100 000,00 €
Achat et installation d'équipements de collecte de proximité des biodéchets Abribacs / bacs	529 881,43 €	860 330,19 €	636 824,58 €	245 650,08 €	2 627 313,72 €	4 900 000,00 €
Achat de véhicules de collecte hors biodéchets 22 camions grues ...en plus des commandes 2021- 2022 commandes 2022/2023 et premiers paiements en 2024	- €	1 959 098,40 €	3 907 620,00 €	- €	3 633 281,60 €	9 500 000,00 €
Achat d'équipements et véhicules de maintenance et nettoyage	50 997,90 €	250 287,60 €	1 365 717,10 €	272 412,00 €	160 585,40 €	2 100 000,00 €
Achat et installation d'équipements pour le contrôle d'accès sur bornes OMR /recyclable/carton/biodéchets	574 959,60 €	1 792 814,04 €	613 221,06 €	141 182,80 €	3 857 822,50 €	6 980 000,00 €
Achat ou évolution des logiciels	171 498,00 €	19 632,00 €	41 100,00 €	180 000,00 €	7 770,00 €	420 000,00 €
Total	2 472 072,69 €	9 003 654,34 €	9 501 018,56 €	1 730 874,88 €	16 292 379,53 €	39 000 000,00 €

- **APCP N°17 Acquisition de véhicules lourds 2024-2026**

Le comité syndical a voté le 17 avril 2024 la création d'une AP/CP pour le renouvellement de véhicules lourds hors véhicules pour la refonte de la collecte (AP/CP 16) afin d'en faciliter la gestion budgétaire (délais de livraison longs)

Les crédits initialement positionnés en 2025 pour le règlement d'un camion de collecte des bornes à verre n'ont pas été consommés en raison de retard de livraison. Aussi, la répartition annuelle des crédits de paiements nécessite d'être actualisée. Les CP inscrits en 2026 correspondent donc au camion de collecte des bornes à verre (commandé en 2024 ainsi qu'une remorque pour les pôles recyclage déjà programmée sur l'exercice 2026 (commandée en 2025). Le montant global de l'APCP reste inchangé.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°17 voté en avril 2024

- De prolonger l'APCP jusqu'en 2027
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement en cohérence avec le réalisé 2025 ainsi que la replanification sur l'année 2026 et 2027 .

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 916 400,00 € TTC :

Postes de Dépenses	Réalisé 2024	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL en TTC
Annonces marchés	- €	- €	1 800,00 €	2 600,00 €	4 400,00 €
Véhicules de Collecte : Evoluovac, Ampliroll, Compacteur	- €	- €	435 687,26 €	- €	435 687,26 €
Véhicules Poles Recyclages (Remorque, Compacteur Packmat, Polybenne 8 roues)	- €	- €	246 571,20 €	229 741,54 €	476 312,74 €
Véhicules Léger Utilitaire	- €	- €	- €	- €	- €
Total des dépenses/an	- €	- €	684 058,46 €	232 341,54 €	916 400,00 €

- APCP N°18 Smicval Market du Libournais

Rappel :

Le projet de Smicval Market du Libournais s'associe à la création d'un tiers lieu animé par un collectif d'acteurs et visant à développer des activités sociales et économiques favorisant la réduction des déchets. Le comité syndical a voté le 9 avril 2024 la création d'une AP/CP pour suivre le projet. L'AP/CP créée débute à la phase de construction du projet et prévoit une enveloppe de 7 701 000€ TTC, jusqu'en 2026.

La construction de l'ensemble est encadrée par deux marchés : un marché de tranche ferme correspondant aux travaux de réhabilitation des bâtiments et un marché de tranche optionnelle correspondant à l'aménagement de la partie tiers-lieu (publication prévue à l'issue

Au 31/12/2025, les travaux de la tranche ferme sont presque achevés avec une réception prévue fin février 2026. Les commandes et livraison des équipements, de la signalétique, et des aménagements des zones de la partie Smicval Market devraient avoir lieu cette année pour une prévision d'ouverture de la partie Smicval Market sur la fin du troisième trimestre 2026.

Interviendra ensuite la publication du marché pour la tranche optionnelle qui concerne l'aménagement du bâtiment tiers-lieu et artisanat, pour un démarrage des prestations en été 2026 au plus tard.

Suivant l'exécution des travaux de la tranche ferme et afin de permettre une publication du marché de la tranche optionnelle à hauteur du besoin tel que défini initialement (1 310 K€ HT), une revalorisation du montant de l'AP/CP de 300k. En effet, des surcouts, inhérents à la nature des travaux de réhabilitation et indispensables à la poursuite du projet, ont du être pris en charge. Il s'agit notamment de :

- la dépollution complémentaire d'une partie du site (192 000 € TTC),
- d'avenants de plus-value à la suite d'imprévus dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments
- la revalorisation de la maîtrise d'œuvre externe en lien avec l'augmentation des travaux de la tranche ferme (environ 50 000 € TTC)

A noter que la possibilité de réduire l'enveloppe de la tranche ferme afin d'absorber ce surcout a été étudié et n'est pas réalisable sans dénaturer le projet.

Par ailleurs, il convient de prolonger l'APCP 18 jusqu'en 2027 afin d'anticiper le paiement du solde des phases d'opérations de réception des tranches fermes et de la tranche optionnelle affirmée comprenant la partie du suivi de la Garantie de Parfait Achèvement et de potentiels soldes de marchés de travaux du SMK Libournais Tranche optionnelle suivant la date de réception des travaux.

Au vu du déroulement du projet, il est donc proposé :

- De revaloriser l'APCP 18 de 300 000 € pour un montant global de 8 001 000 € TTC

- De prolonger l'APCP 18 jusqu'en 2027
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2026-2027 en cohérence avec le réalisé 2025 et ainsi intégrer le calendrier actualisé des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 8 001 000 € TTC :

Postes de Dépenses	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027	Total
Annonces marchés + Constat huissier	1 728,00 €	864,00 €	1 651,00 €	- €	4 243,00 €
Maître d'œuvre - MOE - AMO	99 940,69 €	183 188,06 €	82 356,54 €	53 661,71 €	419 147,00 €
Travaux - Tranche ferme	680 032,57 €	3 234 718,21 €	899 934,22 €	- €	4 814 685,00 €
Travaux - Tranches optionnelles	- €	- €	1 570 000,00 €	45 600,00 €	1 615 600,00 €
Assurance DO (2%)	- €	21 786,72 €	- €	64 613,28 €	86 400,00 €
Aléas de chantier (3%)	- €	39 686,76 €	158 313,24 €	6 000,00 €	204 000,00 €
Équipement (pont bascule, trémie, meuble, rayonnage)	- €	8 100,00 €	848 824,23 €	0,77 €	856 925,00 €
Total	781 701,26 €	3 488 343,75 €	3 561 079,23 €	169 875,76 €	8 001 000,00 €

- APCP N°19 Smicval Market du Blayais

Le comité syndical a voté le 12 novembre 2024 la création d'une AP/CP pour suivre le projet du Smicval Market du Blayais. Pour rappel, un projet commun avec la Communauté de Communes de Blaye a été initié et un terrain pour porter le projet a été identifié et acheté par le SMICVAL (cf. : Délibération n°2023-56).

L'équipement est réalisé par le SMICVAL en collaboration avec la communauté de communes de Blaye pour apporter à ce Smicval Market une activité complémentaire « Zéro déchet », pour laquelle un espace supplémentaire d'environ 200 m² est envisagé.

Pour rappel, le pôle recyclage de Saint Paul devrait être conservé uniquement pour les gravats et végétaux (ainsi qu'éventuellement d'autres flux qui sont en cours d'exploration). Les deux équipements seront donc complémentaires et permettront de rendre un service plus fluide et correspondant aux besoins des habitants.

Au 31/12/2025, la phase d'avant-projet détaillé est en cours de finalisation et il est prévu un dépôt du permis de construire au printemps 2026. La publication et la notification du marché de travaux interviendra après validation du permis et le démarrage des travaux est prévu sur la fin de l'année 2026 pour une exécution jusqu'en 2027.

Il convient également de prolonger l'APCP 19 jusqu'en 2028 pour le paiement des soldes de la phase des opérations de réception du Maître d'œuvre externe, ainsi que des reliquats du marché de travaux

Au vu du déroulement des premières phase du projet, il est donc proposé :

- De conserver le montant l'autorisation de programme N°19 voté en novembre 2024
- De prolonger l'APCP 19 jusqu'en 2028
- De reprogrammer l'échéancier des crédits de paiement sur la période 2026-2027-2028 en cohérence avec le réalisé 2025 et ainsi intégrer le calendrier prévisionnel des travaux.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement figure au tableau ci-après et pour un montant total de 3 280 800 € TTC :

Postes de Dépenses	CA 2024	CA 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total
Annonces marchés + Constat huissier			1 800,00 €	1 080,00 €		2 880,00 €
Communication				8 000,00 €	4 000,00 €	12 000,00 €
Maître d'œuvre		23 051,52 €	112 812,00 €	111 136,48 €	5 000,00 €	252 000,00 €
Etudes (BCT, CSPS, CSSI, AMO)		12 924,00 €	24 876,00 €			37 800,00 €
Primes candidats non retenu		28 800,00 €				28 800,00 €
Travaux			616 037,27 €	1 873 962,73 €	30 000,00 €	2 520 000,00 €
Assurance DO (1,1%)				27 720,00 €		27 720,00 €
Aléas de chantier (3%)			12 000,00 €	60 600,00 €	3 000,00 €	75 600,00 €
Equipements				300 000,00 €	24 000,00 €	324 000,00 €
Total	0 €	64 775,52 €	767 525,27 €	2 382 499,21 €	66 000,00 €	3 280 800,00 €

→ Il est proposé aux membres du Comité Syndical de valider la mise à jour des cinq autorisations de programme dont le montant global reste inchangé sauf pour l'APCP 18 dont il est demandé une revalorisation de 300 000 € TTC et de valider les prolongations ainsi que les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi proposées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	37
Contre	00
Abstentions	10

Décide de valider la mise à jour des cinq autorisations de programme dont le montant global reste inchangé sauf pour l'APCP 18 dont il est demandé une revalorisation de 300 000 € TTC et de valider les prolongations ainsi que les répartitions des crédits de paiement annuels ainsi proposées.

2026-12 : Détermination du produit appelé et préconisation des taux auprès des collectivités intercommunales

Rapporteur : Jean-Pierre DUEZ

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	38
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	47

Rappel des orientations budgétaires 2026

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est tenu le 17 février 2026 a rappelé les enjeux associés l'année 2026 et a posé les objectifs du budget suivants :

- assurer les activités quotidiennes dans un objectif de qualité de service
- consolider les transformations déjà engagées et stabiliser l'organisation
- poursuivre la dynamique d'infléchissement de la trajectoire fiscale dans un objectif de maîtrise des coûts
- être au rendez-vous des obligations réglementaires
- poursuivre les investissements engagés et nécessaires
- préparer l'avenir et la continuité du projet

L'objectif de maîtrise fiscale initié depuis 3 ans sur les zones basculées en points d'apport collectifs se poursuit en 2026, grâce aux résultats probants et malgré le maintien de plusieurs

modalités de collecte sur le territoire rendant l'optimisation des coûts moins importante. Ainsi, comme en 2025, l'évolution de l'appel à produit 2026 sera différenciée selon les modalités de collecte appliquées par zone fiscale. Pour rappel, 4 nouvelles zones fiscales ont été créées en 2026, portant à 19 le nombre de zones sur le territoire, afin de permettre à chaque zone de ne couvrir qu'une seule des 3 modalités principales de collecte et d'adapter la fiscalité en conséquence. Par ailleurs, le débat d'orientation budgétaire a proposé une hausse mesurée de la fiscalité de +1,2 M€ en 2026, portant le montant de l'appel à produit à 40,6 M€.

Rappel des règles en matière de fiscalité appliquées au Smicval

Le Smicval a institué la TEOM sur l'ensemble du territoire par délibération en date du 22 juin 2005. En conséquence, il est compétent pour instituer son mode de financement (taxe ou redevance), déterminer le zonage pour service rendu, appeler le produit dont il a besoin, déterminer les exonérations (article 1522 II du CGI).

En 2005, les communautés de communes membres ont également délibéré pour percevoir la taxe en lieu et place du syndicat (régime dérogatoire 2 permettant de percevoir une DGF bonifiée). Ainsi, elles ont la compétence pour voter les taux. Depuis la période de lissage de 2006 à 2015, les EPCI votent chaque année un taux unique harmonisé par zone correspondant à l'appel à produit nécessaire au financement du syndicat.

Depuis 2023, le Smicval fait évoluer le zonage de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, passant de 9 à 11 zones en 2024, 14 en 2025 et 19 en 2026. En effet, les modifications importantes sur le service rendu et les coûts associés amenées par la réforme de la collecte et les modalités de collecte différentes qui perdurent sur le territoire ont conduit à adapter le zonage fiscal afin de permettre à chaque zone de se voir appliquer la fiscalité correspondant au service rendu mais également son coût. Il s'agit également de veiller à la correcte application des principes posés dans le protocole d'accord transactionnel avec la CALI et, depuis 2025, les communes signataires du protocole d'accord conclu le 10 octobre 2025.

Détermination de l'appel à produit 2026

Il est proposé que l'augmentation globale du produit appelé (+1 211 547€) résulte d'une évolution différenciée du produit moyen par habitant appelé par zone, en fonction du mode de collecte qui sera mis en œuvre en 2026.

Suivant la comptabilité analytique annexée, les coûts moyens (collecte, traitement et charges mutualisés) par habitant et par modalité de collecte sont, pour 2026, les suivants :

- Zone 100% PAC = 171,3 € par habitant
- Zone PAP à fréquence adaptée = 193,5 € par habitant
- Zone PAP (protocole La Cali – Galgon – Pleine Selve) = 201,6 € par habitant (hors sur-service de Libourne appliqué uniquement sur la zone de Libourne)

L'évolution des appels à produit par habitant pour 2026 sera en moyenne de :

- -5€ pour les zones fiscales en 100% PAC depuis fin 2023/2024 (zones ayant déjà connu une baisse l'année dernière)
- -10€ pour les zones fiscales en 100% PAC depuis 2024/2025
- +10€ à +11€ pour les zones fiscales correspondant aux communes signataires du protocole d'accord transactionnel (et assimilées) issue de la médiation menée en 2025 (léger différentiel entre les 7 communes des CDC CCLNG et G3C (collecte à 3 semaines sur les OMR) et les autres communes)
- +12€ pour les zones fiscales en 100% PAP (protocole d'accord transactionnel CALI/Galgon/Pleine Selve).

Par ailleurs, les bases fiscales n'étant à ce jour pas connues, c'est une hypothèse de +1,3% qui est retenue pour la détermination des taux préconisés.

Nota Bene :

Pour rappel, la TEOM est un impôt local perçu par les collectivités locales pour financer la gestion des déchets.

L'assiette de calcul de cette taxe est la valeur locative cadastrale des biens immobiliers, fixée par l'administration fiscale et évoluant en fonction des révisions cadastrales, des modifications des biens et surtout des revalorisations annuelles des bases fiscales.

L'assiette de calcul varie donc fortement en fonction des lieux et des habitations.

Pour chaque zone, il en découle les évolutions suivantes :

Zone fiscale	Population Evolution 25/26	Bases fiscales prévisionnelles Evolution 25/26	Produit moyen/hab Evolution 25/26	Produit appelé Evolution 25/26
1	1,42%	1,30%	12,00 €	7,6%
2	0,00%	1,30%	11,00 €	5,7%
3	0,95%	1,30%	-10,00 €	-4,5%
4	1,40%	1,30%	12,00 €	8,4%
5	-3,10%	1,30%	11,00 €	2,1%
6	-1,39%	1,30%	-5,00 €	-4,3%
7	1,31%	1,30%	12,00 €	7,8%
8	0,24%	1,30%	12,00 €	6,6%
9	1,34%	1,30%	12,00 €	7,7%
10	1,56%	1,30%	10,00 €	9,3%
11	0,00%	1,30%	-5,00 €	-2,9%
12	-0,39%	1,30%	11,00 €	5,2%
13	0,66%	1,30%	11,00 €	6,6%
14	0,43%	1,30%	11,00 €	5,7%
15	0,86%	1,30%	-10,00 €	-4,8%
16	0,94%	1,30%	-5,00 €	-2,3%
17	0,64%	1,30%	-10,00 €	-4,8%
18	-0,21%	1,30%	-10,00 €	-6,2%
19	0,51%	1,30%	-10,00 €	-4,3%
TOTAL	0,60%	1,30%	4,49 €	3,07%

Répartition du produit et du taux par zone 2026

Suivant la détermination de l'appel à produit 2026 détaillée précédemment, le montant global du produit appelé auprès des communautés de communes adhérentes s'établit à hauteur de 40 647 942 €, dont 228 392 € de sur-services (ville de Libourne), soit +3,07%.

Les appels à produits et les taux préconisés par EPCI et par zone fiscale qui en découlent sont les suivants :

CDC	Zonage 2026 voté	Produit 2026	Taux 2025	Taux 2026 préconisé	Evolution du taux préconisé
CALI	1	5 332 320 €	13,05%	13,86%	6,21%
	4	682 555 €	19,94%	21,34%	7,02%
	7	4 598 394 €	24,46%	26,02%	6,38%
	8	6 222 803 €	19,48%	20,50%	5,24%
	17	92 188 €	19,20%	18,05%	-5,99%
	18	206 766 €	23,55%	21,81%	-7,39%
Total CALI		17 135 027 €			
CDC DE BLAYE	3	906 501 €	15,86%	14,95%	-5,74%

	14	2 325 994 €	23,96%	25,00%	4,34%
	19	1 144 736 €	23,96%	22,64%	-5,51%
Total CDC DE BLAYE		4 377 231 €			
CDC DE L'ESTUAIRE	9	46 122 €	24,02%	25,54%	6,33%
	14	1 328 417 €	23,96%	25,00%	4,34%
	19	1 945 452 €	23,96%	22,64%	-5,51%
Total CDC DE L'ESTUAIRE		3 319 990 €			
CDC DU FRONSADAIS	8	585 971 €	19,48%	20,50%	5,24%
	13	2 383 156 €	23,55%	24,79%	5,27%
	18	453 044 €	23,55%	21,81%	-7,39%
Total CDC DU FRONSADAIS		3 422 171 €			
CDC DU GRAND CUBZAGUAIS	6	2 088 767 €	13,71%	12,95%	-5,54%
	10	440 166 €	20,57%	22,19%	7,88%
	11	180 254 €	13,66%	13,10%	-4,10%
	16	3 306 134 €	20,57%	19,85%	-3,50%
Total CDC DU GRAND CUBZAGUAIS		6 015 322 €			
CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE	17	733 523 €	19,20%	18,05%	-5,99%
Total CDC DU PAYS DE SAINT AULAYE		733 523 €			
CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS	2	249 641 €	21,61%	22,55%	4,35%
	5	684 738 €	11,78%	11,87%	0,76%
	12	1 008 539 €	19,20%	19,95%	3,91%
	15	39 355 €	11,78%	11,07%	-6,03%
	17	267 466 €	19,20%	18,05%	-5,99%
Total CDC GRAND SAINT EMILIONNAIS		2 249 738 €			
CDC ISLE DOUBLE LANDAIS	17	162 814 €	19,20%	18,05%	-5,99%
Total CDC ISLE DOUBLE LANDAIS		162 814 €			
CDC LATITUDE NORD GIRONDE	10	973 242 €	20,57%	22,19%	7,88%
	16	2 258 884 €	20,57%	19,85%	-3,50%
Total CDC LATITUDE NORD GIRONDE		3 232 126 €			
Total général		40 647 942 €			

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2026 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Sylvain GUINAUDIE rappelle le fonctionnement de l'appel à produit :

« Donc nous appelons le produit dans le cadre de l'application du mode dérogatoire numéro 2. Je rappelle que ce n'est pas le Smicval qui appelle la fiscalité. L'histoire du syndicat fait que le Smival appelle le produit par CDC et par zone de service. Il préconise le taux, et les CDC voteront le taux pour voir leur dotation globale de fonctionnement bonifiée au titre du CIF (coefficient d'intégration fiscal). Les appels à produits sont donc différents suivant la zone de niveau de service. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à la majorité des Membres présents :

Pour	35
Contre	08
Abstentions	04

Décide d'approuver la répartition de l'appel à produit pour l'année 2026 auprès des collectivités intercommunales adhérentes, telle que présentée ci-dessus.

2026-13 : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) entre Calitom, le SMICVAL et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge

Rapporteur : Alain RENARD

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	37
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	46

Suite aux délibérations du comité syndical n° 2022-38 et 2022-39 en date du 6 septembre 2022 instaurant le lancement d'études relatives au devenir du traitement des déchets ultimes en partenariat avec le syndicat de collecte et traitement CALITOM et la communauté de communes de la Haute Saintonge, une convention a été conclue entre ces trois collectivités pour un partage de ces frais d'études au prorata des populations concernées de chaque territoire. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2025.

Suite à différents aléas, notamment la fermeture de l'entreprise THIOLLET, le projet a été réinterrogé en lançant une actualisation des besoins de chaleur sur le territoire d'implantation de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Cette étude est toujours en cours. Il est donc nécessaire de prolonger par avenant, et pour une durée de 2 ans, la convention initiale de répartition des frais d'études.

Il n'est pas nécessaire à ce stade d'actualiser ce montant.

Il est demandé ici aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser M. le Président du Smicval à signer un avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique entre Calitom, le SMICVAL et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge pour une durée de 2ans soit jusqu'au 31/12/2027, ainsi qu'à signer tout document en découlant.

Echanges :

Monsieur Jean-Philippe LE GAL demande :

« Je voulais juste demander où on en est dans la relation avec CALITOM. Peut-être qu'il y a un peu de décalage, mais il y a peut-être des choses qui ont pu avancer. Et comme ça fait le lien avec le travail qui est mené avec UNITOM et dans le cadre de la relation avec la métropole, peut-être faire un point là-dessus. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE répond :

« Sur CALITOM les études avancent. Effectivement, du fait qu'il y ait un pourvoyeur d'énergie, le syndicat requestionne son positionnement. Donc il est nécessaire d'avoir un peu plus de temps pour pouvoir travailler dessus (c'est l'avenant qui nous est proposé), y compris dans le cadre du projet avec l'agglomération d'Angoulême qui s'est doté entre-temps de la compétence « réseau de chaleur », ce qui n'est pas neutre pour desservir de l'habitat. »

Monsieur Alain RENARD précise :

« C'était un des questionnements qu'on avait eu à l'origine, à savoir dans quelle mesure la valorisation énergétique en infra collectivité pouvait se réaliser. C'est notamment lié à tout ce qui est logement, et au centre de proximité urbaine du lieu d'implantation de l'UVE. D'une part, nous connaissons le revirement qu'il y a par rapport à Thiollet, et d'autre

part, les contextes locaux amènent à ce qu'on prenne plus de temps pour pouvoir mieux intégrer ce projet par rapport au territoire. »

Monsieur Sylvain GUINAUDIE ajoute :

« Sur la partie discussion avec UNITOM, Je rappelle qu'on a créé une SPL pour avoir un coût unique en Gironde hors Bordeaux Métropole. Donc le conseil d'administration a été installé, il y a eu des discussions. Je rappelle que nous devons créer un GIP avec Bordeaux Métropole. Le préfet a fait savoir qu'il n'y était pas favorable, que ça ne répondait pas au texte législatif, que ce n'était pas réglementaire.

Un conseil d'administration d'UNITOM est prévu demain dans le cadre d'un GAC (groupement d'autorités concédantes) qui permettrait une forme de partenariat sur la durée du contrat, pas tout à fait une gouvernance partagée. Il nous sera présenté jeudi 05 février. Je proposerai suivant l'état d'avancement de faire une communication écrite aux délégués pour vous faire savoir comment on avance. Sachant que la métropole avance en parallèle pour préparer le cahier des charges dans le cadre du marché d'exploitation des UVE. Donc il y a un travail en parallèle entre le travail des services de Bordeaux Métropole, et dans le cadre de notre relation UNITOM vis-à-vis de Bordeaux Métropole. »

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	00
Abstentions	00

Décide d'autoriser le Président du Smicval à signer un avenant de prolongation à la convention relative à la répartition des frais d'études concernant le projet de création d'une unité de valorisation énergétique entre Calitom, le SMICVAL et la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge pour une durée de 2ans soit jusqu'au 31/12/2027, ainsi qu'à signer tout document en découlant.

2026-14 : Attribution nominative des aides financières à l'achat d'équipements et/ou de prestations

Rapporteur : Antoine GARANTO

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membre présents	36
Nombre de procurations	09
Nombre de votants	45

Conformément aux délibérations n° 2022-40, n°2022-65, n°2023-43 et à la demande de la trésorerie qui exige de faire passer une délibération détenant, en annexe, la liste nominative des usagers demandeurs pour validation, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accorder ces aides aux usagers demandeurs dont la liste nominative est jointe en annexe.

Les aides concernées par ces nouvelles demandes, sont :

Objet de l'aide financière	Montant	Pièces justificatives
Aide à l'achat d'un kit ou tondeuse mulching, ou robot tondeuse	50 % du prix d'achat plafonné à 80 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat individuel d'un broyeur de végétaux (puissance minimale de 2,2 kW ou 3CV)	25 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat mutualisé d'un broyeur de végétaux (puissance	50 % du prix d'achat plafonné à	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire,

minimale de 2,2 kW ou 3CV) Sera considéré comme achat mutualisé, un achat comprenant minimum 2 foyers	200 €	- Facture d'achat nominative, - Attestation sur l'honneur pour l'achat mutualisé avec les noms, prénoms et adresses de tous les propriétaires.
Aide à la location ou prestation de broyage de végétaux à domicile	50 % du prix d'achat plafonné à 100 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à la plantation de haies vives et diversifiées d'au moins 10 plants et 3 types d'essences locales (cornouiller, viorne, noisetier, aubépine...)	50 % du prix d'achat plafonné à 150 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'arrachage de haies (thuyas, cyprès et lauriers palme) par un professionnel ou location de matériel pour l'arrachage, le dessouchage, l'abattage et le broyage Associé à la plantation de haies vives et diversifiées	Arrachage de haies : 50 % du coût de l'opération plafonné à 375€ Plantation de haies : 50% du prix d'achat plafonné à 150€	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Photos d'avant et après le projet d'arrachage et/ou plantation.
Aide à l'achat de matériel de tri des restes alimentaires ou compostage domestique (bioseaux, seaux bokashi, pots de fleur composteurs, jardicomposteurs, lombricomposteurs, composteurs individuels)	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative.
Aide à l'achat d'un poulailler ou d'une clôture	50 % du prix d'achat plafonné à 75 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de poules (Minimum 02)	50 % du prix d'achat plafonné à 20 €	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien l'achat de poules. - Charte d'engagement à respecter toutes les préconisations du Guide.
Aide à l'achat de protections féminines réutilisables (Serviettes hygiéniques, coupes menstruelles ou culotte de règles)	50% du prix d'achat plafonné à 30 euros dans la limite d'un achat par jeune fille ou femme	- Justificatif de domicile, - RIB du bénéficiaire (ou du parent le cas échéant), - Facture d'achat nominative, - Dans le cas d'une demande pour une mineure : attestation sur l'honneur que la mineure vit toujours au domicile du parent.
Aide à l'achat de couches lavables	100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023,

		Dans le cas d'un achat de seconde main : une attestation sur l'honneur du/de la vendeur.euse que la vente concerne bien des couches lavables.
Aide à la location de couches lavables (pour une durée d'un mois en test ou plus)	100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille	- Justificatif de domicile, - L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille, - RIB du bénéficiaire, - Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023.

Conformément au décret n°2022-505 du 20/03/2022, il est imposé aux usagers que parmi les pièces justificatives fournies, le RIB et la facture nominative soient au même nom.

Etant précisé que la facture, le RIB et le justificatif de domicile doivent être au même nom que le celui inscrit sur le compte du SMICVAL (donnant accès aux services du SMICVAL).

Il est rappelé que ces aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle et une seule fois par foyer.

Les demandes proposées en annexe remplissent toutes les conditions et ont été vérifiées par les équipes de la Direction Expérience Usager.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir valider la liste, jointe en annexe, des demandes d'aide concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	45
Contre	00
Abstentions	00

Décide de valider la liste des demandes d'aides concernant l'achat d'équipements et/ou de prestations, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le Président clôture la séance avec ces mots :

« C'était le dernier point inscrit à l'ordre du jour de la mandature.

Je voudrais vous remercier pour les débats qui ont existé. On peut ne pas toujours être d'accord, en tout cas le débat existe quand il peut avoir lieu ici.

Et je voudrais saluer quelques élus, j'espère ne pas en avoir oublié dans ma liste, qui ont fait le choix de vaquer à d'autres occupations et qui ne vont pas solliciter les suffrages des électeurs dans leur commune. Je voudrais saluer le travail accompli depuis un certain nombre d'années ici et ailleurs par Alain Renard, Jean-Pierre Duez, Chantal Gantch, Marie-France Régis, Dominique Bec, Alain Vallade et Pierre Joly, et leur souhaiter une belle aventure.

Et je souhaite une bonne campagne à ceux qui sollicitent le suffrage des électeurs, un bon débat démocratique, qu'il soit apaisé, parce que la politique c'est le débat apaisé avant tout.

En tout cas, merci à toutes et à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15.

L'intégralité des délibérations est consultable sur le site <https://www.smicval.fr/deliberations-et-arretes/>

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Comité syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	46
Contre	0
Abstention	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical en date du 03 mars 2026, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents en découlant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2026

Publié le : 29/06/2026

Le Président,
Jean-Philippe LE GAL

Le Secrétaire de séance,
Jean-Jacques LAISNE

Signé électroniquement par : Jean-Philippe LE GAL
Date de signature : 29/06/2026
Qualité : SMICVAL - Président

Signé électroniquement par : Jean-Jacques LAISNE
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : SMICVAL - JJL